



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 39

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240716-D202439-DE



Séance du mardi 16 juillet 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : mercredi 10 juillet 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Véronique JON à Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ à Frédérique BURTIN, Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire à compter du 2 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2009.25 du 31 juillet 2009 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter le rentrée scolaire 2009-2010 (4,70 € le repas) ;

Vu la délibération n°2022-30 du 7 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2022 (5 € le repas) ;

Vu la décision n°2024.04 relative à la signature d'un contrat pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société API restauration pour la période 2024 à 2027 ;

Considérant que ce nouveau contrat a pour effet d'augmenter le budget municipal de 13% pour l'achat des repas ;

Considérant que cette hausse ne tient pas compte des hausses des coûts de personnel et de l'énergie ;

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas faire supporter intégralement par les familles cette augmentation en la limitant à 15 cts d'euros ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire suivants :

- Repas enfants et adultes (enseignants, personnel communal et parents à titre exceptionnel) : 5,15 €
- Tarif enfants et adultes non-inscrits à l'avance : 7,15 €
- Garde des enfants ayant une allergie alimentaire faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont les parents fournissent un repas spécifique : 3 €
- L'inscription au restaurant scolaire doit se faire 48 heures ouvrées à l'avance

2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 16 juillet 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Fabien DUPIN



Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai